



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 9 juillet 2020 -

Délibération n°3.2. 09/07/2020

## relative à la valorisation des modules du Diplôme d'Université Modes Amiables de Règlement des Différends

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L613-2, L712-1, L712-4, L712-6 et L712-6-1,  
Vu les délibérations du conseil d'administration n°4.2 du 24/04/2018 et n° 6.4.1 du 30/04/2019 relatives  
au diplôme d'université Modes amiables de règlement des différends,*

### **Article unique : Valorisation des modules du Diplôme d'Université « Modes amiables de Règlement des Différends » (MARD)**

Afin de rendre accessible le DU MARD à un plus large public, il est proposé de permettre une inscription à des parties spécifiques de la maquette pédagogique du DU MARD. Composé de 190h de formation, le DU MARD est principalement suivi par des avocats. Son agrément obtenu auprès du centre national des médiateurs avocats (CNMA) lui confère une reconnaissance valorisable dans leurs activités professionnelles en tant que médiateurs. A côté de ce public spécifique, d'autres personnes non spécialistes du droit, ont manifesté leur intérêt de pouvoir suivre des parties de la formation, qui seront valorisées par l'obtention de certificat d'université (CU) :

- CU « Outils de l'amiable » qui se compose des modules de formation 1 (« les conflits » 21h) et 2 (« les outils de résolution amiable des conflits » 74h)
- CU « Médiation » qui se compose du module 3 (« la médiation » 49h) et du module 8 (« actes matérialisant l'accord des parties, 7h). Deux modules complémentaires facultatifs proposés dans le cadre du DU MARD (modules 7.2 « Gestion des conflits en entreprise » 28h et module 7.3 « gestion des conflits en matière de construction » 7h) peuvent aussi être choisis par les inscrits au CU.

Ces deux CU sont capitalisables dans le cadre d'un projet d'obtention du DU MARD. Le CU « outils de l'amiable » est un prérequis nécessaire à la réalisation du CU « médiation »

Sont joints à cette délibération :

- la maquette pédagogique du DU MARD
- la note de présentation du CU « Outils de l'amiable »
- la note de présentation du CU « Médiation »

**Résultat des votes** : 30 membres en exercice, 15 membres présents ou représentés, suffrages exprimés = 15  
voix : 15 pour.

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la valorisation des modules du Diplôme d'Université « Modes amiables de Règlement des Différends » par la création des CU « Outils de l'amiable » et « Médiation » telle que présentée en séance et décrite ci-dessus.**

Chambéry, le 10 juillet 2020  
Le Président de l'université Savoie Mont Blanc

Denis Varaschin

La présente délibération sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc. La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.